

3 Règlement

3.1. Pièce écrite
3.2. Plans de zonage
1/5 000



Février 2019



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Emplacements réservés

| Référence au plan de zonage | Intitulé | Bénéficiaire | Superficie |
|-----------------------------|--|--------------|---------------------|
| 1 | Accès à la zone AU des Champs Peltiers | Commune | 108 m ² |
| 2 | Aire de stationnement | Département | 1650 m ² |

Légende

- Limite communale
- - - Limite de zone

Zones urbaines

- U** Zone urbaine
- UL** Zone d'équipements et de loisirs
- ULa** Zone liée au site touristique du Malsaucy

Zones à urbaniser

- AU** Secteurs urbanisables à court terme :
 - Les champs Peltiers
 - Les Fougerets
 - Les Chenevières

Zones agricoles

- A** Espace agricole
- Ae** Espace agricole d'intérêt écologique
- Ah** Secteur de taille et de capacité limitées (L.151-13 du Code de l'urbanisme)

Zones naturelles et forestières

- N** Espace forestier
- Ne** Espace naturel d'intérêt écologique
- NL** Espace naturel à vocation de loisirs
- Np** Espace naturel à vocation paysagère

Prescriptions

- Corridors écologiques : éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (ER)
- 1 Numéro d'ordre de l'ER
- Élément patrimonial (L.151-19 et R151-41,3° du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de réciprocity (50m)
- Limitation particulière d'implantation des constructions au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme
- Secteurs "orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectoriels"
- Atlas des zones inondables du bassin de la Douce

